



Nantes, le 8 octobre 2020,

Les membres représentant les personnels

à Monsieur Carrière, DASEN de Loire-Atlantique, Président du CHSCTD 44

Monsieur le Président du CHSCTD 44,

Suite à la séance du CHSCT Départemental qui s'est tenue mardi 29 septembre par visio-conférence, nous vous faisons part des remarques suivantes:

1. Quorum

La séance en visio conférence a débuté sans qu'une partie des membres titulaires ne soient connectée à l'application VIA, notamment la secrétaire et la secrétaire-adjointe de l'instance, le lien reçu le lundi 28 septembre ne fonctionnant pas. Le quorum à 14h00 n'était donc pas atteint (1 membre titulaire des OS représentatives sur 7 connecté en plus du président du CHSCTD et du secrétaire général).

2. Conditions matérielles

Le CHSCTD ne dispose pas d'un règlement intérieur pour les séances par visio conférence, même si ce procédé est possible selon l'article 67 de la circulaire d'application du décret du 15 février 2011 relatif au fonctionnement des comités techniques.

C'est la première fois que l'application VIA était utilisé pour une séance du CHSCTD ; précédemment pour éviter les difficultés de connexion liées à VIA, l'application RENATER avait été utilisée.

Par ailleurs, le règlement intérieur du CHSTD 44 n'a pas été adressé à tous les membres en ce début d'année et il n'apparaît pas non plus sur le site de la DSDEN.

3. Préparation du CHSCTD

Lors du CHSCTD du 9 juillet 2020, il avait été prévu un échange préalable entre le Secrétaire Général et la Secrétaire de l'instance pour préparer l'ordre du prochain CHSCTD et préciser quelles étaient nos interrogations sur les points le composant. Dans les faits, l'ordre du jour proposé par les membres du CHSCTD a été intégralement repris par vos services, sans que cet échange ait lieu, ce qui a semblé vous mettre en difficulté: une réunion de préparation vous aurait certainement permis de mieux appréhender les points proposés par les membres de l'instance.

4. Contenu de l'instance:

Nous vous demandons de nous faire parvenir une proposition de règlement intérieur des séances par visio conférence ainsi que vos réponses à la déclaration que vous ont adressée ses membres.

- Concernant le point 1 à l'ordre du jour : nous vous demandons de nous faire parvenir l'arrêté de composition corrigé, de nous confirmer la mise à jour de l'adresse fonctionnelle «représentants chsctd44», et d'effectuer la mise à jour de cet arrêté de composition sur le site de la DSDEN.

- Concernant le point 2 à l'ordre du jour : nous vous demandons de nous faire parvenir les PV des 27 juin 2019, 7 novembre 2019, 7 mai 2020, 16 juin 2020, 9 juillet 2020 et 29 septembre 2020. Nous vous rappelons que le décret du 28 Juin 2011 Article 66 précise qu'après chaque réunion d'un CHSCT, il est établi un procès-verbal comprenant le compte rendu des débats et le détail des votes, que ce procès-verbal est soumis à l'approbation du comité lors de la séance suivante. Le décret du 28 juin 2011 Article 39 précise qu'un agent est chargé par l'autorité auprès de laquelle est placé le comité du secrétariat administratif et assiste aux réunions. La Circulaire du 9 août 2011 Fiche VIII 3.3 indique que le secrétaire de l'instance peut également faire des propositions concernant le procès-verbal rédigé par le secrétaire administratif, avant de le signer.

- Concernant le point 3 à l'ordre du jour : conformément à ce qui a été décidé lors de la séance du 29 septembre 2020, voici notre proposition de calendrier pour l'organisation des visites d'écoles et d'établissements: Lycée des Bourdonnières en novembre 2020, Collège Îles de Loire en janvier 2021 et écoles Paul Bert et Renan à Saint-Nazaire en mars 2021. Votre présence ou celle de votre représentant et de la DRH étant nécessaires, comme il est spécifié dans le décret du 28 juin 2011 Article 52: «Cette délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit comporter le président ou son représentant et des représentants des personnels. Elle peut être assistée du médecin de prévention, de l'inspecteur santé et sécurité au travail et de l'assistant ou du conseiller de prévention, il nous paraît difficile de fixer davantage la date. Les membres du CHSCTD44 souhaiteraient que, pour davantage d'efficacité, l'ISST soit associée à ces visites.

Pour le calendrier des GT, nous vous demandons de fixer une date de GT fin novembre dans une salle de la DSDEN. L'objectif est d'une part de procéder à l'examen des fiches RSST et d'autre part d'élaborer le plan de prévention départemental en votre présence ou celle de votre représentant, la DRH, le Conseiller de prévention départemental et l'ISST. Il nous est difficile de fixer davantage la date.

Par ailleurs, nous vous demandons de fixer systématiquement une date de GT une semaine avant chaque instance afin de procéder à l'examen des fiches RSST en votre présence ou celle d'un de vos représentants.

- Concernant le point 4 à l'ordre du jour : nous attendons d'avoir les réponses à toutes les questions posées, notamment celle concernant la mise à jour des DUERP.
- Concernant le point 5 à l'ordre du jour : lors de la séance, le SG a fait lecture des fiches que nous lui avons adressées; il manque des réponses à certaines des fiches et il y a confusion pour d'autres; certains registres dans les établissements ou les écoles ne sont toujours pas conformes. Nous n'avons pas obtenu de réponse concernant la procédure informatisée de dématérialisation des RSST, procédure mise en place dans le département du Maine- et-Loire.
- Concernant le point 6 à l'ordre du jour : certains avis du CHSCTD sont liés à la visite de l'école Jules Verne à La Montagne, nous attendons des réponses écrites à ces avis dans le temps réglementaire de 2 mois comme le précise l'article VIII.3.7. Suivi des travaux du CHSCT du décret n°82-453 du 28 mai 1982 .
- Concernant le point 7 à l'ordre du jour: aucune réponse n'a été donnée à des questions posées en janvier 2020 suite à la visite de l'école de la Montagne; il faut s'assurer qu'elles ont été transmises à l'ISST et à la Mairie de la Montagne. Pour les questions posées au DASEN, nous comptons avoir une réponse lors de cette instance. Cela n'a pas été le cas. Or, contrairement à ce qu'a dit le Secrétaire Général, l'IEN n'a pas les réponses aux questions posées, qui elles, sont d'ordre plus général. Les questions à l'IEN lui ont été posées directement puisqu'il était présent lors de cette visite. Il nous faut des réponses écrites à ces questions.
- Concernant le point 8 à l'ordre du jour : les représentants de l'UNSA Éducation avaient déposé un droit d'alerte ce qui nécessite une réponse écrite dans un délai de 2 mois.
- Concernant le point 9 à l'ordre du jour : concernant l'accident de travail survenu à l'EREA La Rivière à Nantes, nous attendons les réponses à la question posée dans le PV .

- Concernant le point 10 à l'ordre du jour : nous attendons la date du GT comme demandé ci-dessus.
- Concernant le point 11 à l'ordre du jour : nous attendons un calendrier des dates de formation dans le PV.
- Concernant le point 12 à l'ordre du jour : nous demandons à ce que la liste mise à jour des assistants de prévention nous soit adressée ou bien, si elle est en ligne, comme annoncé par le Conseiller de prévention, nous indiquer à quel endroit nous pouvons la trouver.
- Concernant le point 13 à l'ordre du jour : nous attendons une réponse écrite concernant la médecine de prévention dans le département dans le PV.

Pour finir, Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique, Président du CHSCTD 44, nous vous remercions de bien vouloir trouver une salle à la DSDEN capable d'accueillir la prochaine séance du CHSCTD dans le respect du protocole sanitaire.

Nous tenons à remercier la DRH pour le travail qu'elle a fourni en un temps très court et nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Académique, Président du CHSCTD, à notre attachement au Service Public d'Éducation et à la défense des conditions de travail de ses agent-e-s.